



Jean-Louis Buatois et Stéfani Debout

Chalet Les Lupins - 2 rue Sainte Luce - 38860 Les Deux Alpes

Mail : lesdeuxalpeslocation@gmail.com

Tél. : Stéfani : 06 99 36 26 37 / Jean-Louis : 06 85 26 24 23

Contrat de location de vacances

Appartement en rez-de-jardin dans Chalet « Les Lupins » - Les Deux Alpes

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Jean-Louis Buatois et Stéfani Debout demeurant à : Chalet Les Lupins, 2 rue Sainte Luce, 38860 Les Deux Alpes

Tél. portable : 06 99 36 26 37 / Mail : lesdeuxalpeslocation@gmail.com (le Bailleur)

et (nom prénom du locataire),

demeurant à :

Téléphone fixe / portable :

Mail : (le Preneur)

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut dépasser 90 jours.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est un appartement dans un chalet individuel situé :

2 rue Sainte Luce - 38860 Les Deux Alpes

Surface habitable : 36 m² + espace extérieur en rez-de-jardin privatif pour la location

Il est composé de 2 pièces principales : salon / cuisine + une chambre indépendante

• **salon** : 2 canapés avec sommiers transformables en 2 lits 1 personne, 1 TV grand écran plat Smart TV, 1 grand placard avec étagères et penderie, 2 couettes 1 personne + linge de lit fourni, 1 table de salon, 1 meuble TV, wifi

• **espace cuisine** : lave-vaisselle, frigo, four multifonctions, plaques cuisson, cafetière, bouilloire, grill pain, vaisselle et ustensiles variés, appareil à raclette/grill, torchons à vaisselle, 1 table ovale, 5 chaises, un placard / étagères avec ustensiles de ménage et aspirateur, 1 meuble bar.

• **chambre indépendante** : 1 lit double 2 personnes, 1 étagère, 1 banc, 1 grande couette et linge de lit fourni

• **Salle de bains** : 1 lavabo, WC, baignoire, étagères, sèche-cheveux, tapis de bain, sèche-serviette

• **Extérieur** : 2 bains de soleil avec coussins, une table de jardin et 4 chaises

• **Cave** : pour skis/chaussures et vtt... / **Parking** : 1 place réservée dans parking couvert à 100 m de la location

Classement Label Qualité 2 Alpes : Argent / Classement Meublés de tourisme : en cours

N° d'enregistrement du meublé de tourisme : 38253002782SB

3. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le bien est loué pour 4 occupants maximum.

4. PÉRIODE DE LOCATION & TARIF DE LA LOCATION / CHARGES

Le Bailleur loue au Preneur le meublé de tourisme du :

..... àh au àh,

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à €

pour l'intégralité de la période de la location et incluant le wifi, une place de parking couvert, linge de lit (draps et couettes), torchons à vaisselle et tapis de bain.

+ la taxe de séjour de €

+ 60 € pour le ménage de fin de séjour si celui-ci n'est pas fait par le Preneur

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement de toutes les charges locatives.

5. REMISE DES CLÉS

Le Bailleur et le Preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes :

Remise des clés au Preneur à l'arrivée : à partir de 14 h et au maximum à 22 h

Remise des clés au Bailleur au départ : 11 h

6. RÉSERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne au Bailleur le présent contrat paraphé à chaque page, signé et accompagné du versement d'arrhes à hauteur de %, soit € par le moyen suivant :

Virement sur le compte (IBAN et code BIC)
IBAN : FR76 3000 4006 7900 0002 9458 954 / Bic : BNPAFRPPXXX

Espèces / Chèque bancaire à l'ordre de Jean-Louis Buatois
et ce impérativement avant le / /

7. RÈGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

Le solde du montant du loyer, soit €

sera versé par le Preneur au plus tard le / / par le moyen suivant :

Virement sur le compte (IBAN et code BIC)
IBAN : FR76 3000 4006 7900 0002 9458 954 / Bic : BNPAFRPPXXX

Espèces / Chèque bancaire à l'ordre de Jean-Louis Buatois
et ce impérativement avant le / /

8. DÉPÔT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un versement d'un montant de 500 € soit CINQ CENT EUROS par chèque bancaire à l'ordre du Bailleur ou en espèces à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs. Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 15 jours après son départ.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

9. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

10. ÉTAT DES LIEUX

État des lieux réalisé en présence des deux parties : les parties conviennent d'établir et de signer un état des lieux le jour d'entrée dans les lieux et le jour de sortie.

11. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage, ainsi que le règlement intérieur de la location. Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, eau) mis à sa disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incident, ou dysfonctionnement. Le Preneur est responsable de l'utilisation de l'accès internet mis à sa disposition.

12. ANIMAUX DE COMPAGNIE

La présence d'animaux de compagnie dans l'hébergement n'est pas admise.

13. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

14. ANNULATION

Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées. Il peut préalablement souscrire une assurance annulation. Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra rembourser les arrhes dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible.

15. ASSURANCE

Le Preneur indique bénéficier d'une assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux.

16. RÉSILIATION

En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

17. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française et **réalisé en 2 exemplaires.**

Le Bailleur

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Preneur

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Date :

Date :